

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le deux juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-trois juin deux mil vingt, s'est réuni dans la salle polyvalente située rue des écoles sur la commune, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme LENA Yvette, M. LINCY Michel, Mme LE GUENIC Isabelle, M. LE NY Thierry, Mme PUREN Valérie, M. LE GOFF Michel, Mme CHEVALIER Florence, M. JANNO Patrick, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, M. STANGUENNEC David, Mme GIRY-GUILLO Corinne, M. POUPIN Bernard, M. WEBER Gwendal, Mme DELPLACE Juliette, M. PENDU Alain, Mme MASTIN Virginie.

Absents : Madame CHAUFFETE Sandrine, Monsieur CHAUFFETE Didier, Madame DUCLOS Aurélie.

Madame CHAUFFETE Sandrine a donné procuration à Monsieur Christian FAIVRET.
Monsieur CHAUFFETE Didier a donné procuration à Monsieur STANGUENNEC David.
Madame DUCLOS Aurélie a donné procuration à Madame GIRY-GUILLO Corinne.

Madame LENA Yvette a été nommée secrétaire de séance.

Vu la prolongation de l'état d'urgence sanitaire lié au COVID-19, agissant sur le fonctionnement des collectivités locales, applicable jusqu'au 10 juillet 2020, la réunion du conseil municipal a lieu avec un effectif limité, adapté à la salle et au respect des mesures barrières, soit 10 personnes maximum dans le public.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Objet : Désignation des jurés d'assises.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale qu'il est nécessaire de désigner annuellement six jurés d'assises. Le Greffe du Tribunal Judiciaire de VANNES, siège de la Cour d'Assises du Morbihan, doit recevoir une proposition de six noms au total pour l'année 2021.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort.

Sont désignés : CRESTEY Brigitte, PECH Povlakinar, BELNOU Freddy, PASQUALE Dorianne, LE BOULCH Roger, CARDIET Jean-Luc

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 24/2020

Objet : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID comprend neuf membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué ;
- Huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être français ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront

désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, dresse, à 19 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre, la liste de présentation suivante :

Titulaires	Suppléants
LE GUILLY Jean	BLANQUART Edouard
LE GOFF Annick	BRODAT Alain
HUIBAN Jean	BANIEL Jean
DE SAUTEZ Christiane	UDO Ginette
JANNO Patrick	LUCAS Frédéric
NICOLAS Marcel	AUFFRET Polig
LENA François	ROBIC Nicole
RAYER Jean-Michel	CADIC Michèle
HONIAT Jean-Robert	KERVEADOU Armelle
CUMONT Michel	LE BAIL Joseph
HELLEGOUARCH Elise	LE GUELLEC Agnès
LE BIHAN Joël	DANIEL Amédée
LE NY Thierry	FAIVRET Monique
LE GOFF Michel	LE GUENIC Isabelle
HYBOIS Camille	LE PUIL Armel
HEMERY Marc	LIMBOUR Philippe

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 25/2020

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville du FAOUËT.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal. Après rappel des dispositions prévues par la loi, il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix pour, 3 voix contre et un refus de participer au vote, décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 26/2020

Objet : Festival du cinéma « jeune public » Cinéfilous 2020.

Une semaine du Cinéma « Jeune Public » est organisée chaque année dans plusieurs communes du Morbihan disposant d'un cinéma. Cette animation se déroule pendant les vacances de la Toussaint durant lesquelles le festival « Cinéfilous » programme une suite de 15 à 20 films complétée éventuellement de quelques courts métrages. Ils sont programmés en fonction des disponibilités techniques et des demandes. L'ensemble de l'organisation est confié à Manivel'Cinéma qui arrête la programmation en accord avec les exploitants concernés et les maires des communes partenaires.

Manivel'Cinéma conçoit et met en œuvre la promotion et la communication de la manifestation. Un prix unique d'entrée est fixé et l'encaissement reste acquis aux exploitants de la salle. Chaque commune participe financièrement à la manifestation au prorata de sa population. Une participation est demandée à la commune, elle est versée à l'association Manivel'Cinéma.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de reconduire ce partenariat en lien avec le Cinéma de l'Ellé pour l'année 2020. La cotisation demandée s'élève à 0,10 € par habitant soit 286,10 € pour la commune du FAOUËT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention Cinéfilous 2020 passée avec l'association Manivel'Cinéma ;
- A effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 27/2020

Objet : Subventions aux associations – Année 2020.

Après s'être assuré que les associations ont bien déposé en Mairie une demande de subvention,

Après vérification des dossiers déposés,

Le Conseil Municipal, décide à 21 voix pour et deux personnes ne prenant pas part au vote car membres d'associations (Amis du Musée du FAOUËT et l'Union du Trait Breton),

↳ D'attribuer une subvention communale aux associations désignées dans le tableau ci-annexé,

↳ De mandater le Maire à l'effet de prélever ces montants sur le crédit qui a été prévu à cet effet à l'article 65741 du budget primitif 2020.

↳ De rappeler aux associations l'obligation qui leur est faite de déposer en Mairie avant le 31 janvier de chaque année (pour les associations fonctionnant en année civile) ou avant le 31 juillet de chaque année (pour les associations fonctionnant en année scolaire), une demande écrite de subvention accompagnée d'un rapport moral et financier sur l'activité de l'Association. A défaut de produire ce rapport, la subvention communale est suspendue.

↳ De préciser aux associations que le montant de la subvention qui leur a été octroyée :

- Ne sera pas versé si elles n'ont pas d'activité(s) au cours de l'année,
- Pourra être revu sur production de justificatifs et après audit auprès de la Commission des Finances,
- Sera suspendu tant que le dossier de demande d'aide n'a pas été rendu complet.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 28/2020

Objet : Tarifs du restaurant scolaire - Année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission des Finances du 25 juin 2020,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant l'encadrement des tarifs de restauration scolaire,

Décide à l'unanimité des membres présents,

De fixer les tarifs actuels du restaurant scolaire pour la prochaine rentrée scolaire tels que définis ci-après :

	Rappel 2019/2020	2020/2021 <i>(Augmentation de 0.05 €)</i>
⇒ Maternelle	→ 3,15 €	3,20€
⇒ Primaire	→ 3,25 €	3,30 €
⇒ Adulte	→ 5,90 €	5,95 €
⇒ Enseignant avec INM ≤ 477 :	→ 4,40 €	4,45 €

Il charge le Maire d'informer le Receveur Municipal de la présente délibération par l'intermédiaire du régisseur du restaurant scolaire municipal.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 29/2020

Objet : Tarifs de la Garderie Périscolaire Municipale - Année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal,

Délibération n° 30/2020

Objet : Facturation et recouvrement de la redevance assainissement – Approbation du compte mémoire 2019.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le compte mémoire relatif à la facturation et au recouvrement de la redevance assainissement 2019 présenté par la SAUR. Ce compte fait apparaître un solde net positif de 346 336,10 € (pour rappel en 2018 : 354 138,02 €), détaillé comme suit :

Montant de la redevance brute :	369 480,51 €
Reprise des impayés antérieurs :	17 227,70 €
Valeur des impayés en cours :	- 32 566,09 €
Factures remises au Percepteur :	- 2 248,16 €
Rémunération du prestataire :	- 5 557,86 €
Solde net :	346 336,10 €

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions, décide d'adopter le compte mémoire 2019 tel qu'il est présenté ci-dessus.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 31/2020

Objet : Modification du tableau des effectifs permanents de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer et supprimer les emplois listés ci-après.

Il propose donc au Conseil Municipal :

➤ La création des emplois suivants :

- 2 emplois d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (service technique)
- 1 emploi d'Agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet (école maternelle)

➤ La suppression des emplois suivants :

- 2 emplois d'Adjoint technique à temps complet (service technique)
- 1 emploi d'Agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet (école maternelle)
- 1 emploi de Technicien principal de 1^{ère} classe

- La modification en conséquence du tableau des effectifs ;
- Le taux de promotion- avancement de grade - de 100% ayant reçu l'avis favorable du Comité Technique Départemental

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De créer les emplois permanents tels que définis précédemment,

De prendre ces mesures avec effet au :

- 1^{er} septembre 2020 pour l'ATSEM ;
- 1^{er} octobre 2020 pour les adjoints techniques ;

De fixer, les taux de promotion- avancement de grade- applicables aux grades :

- d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 100%
- d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 100%

D'inscrire les crédits correspondants au budget 2020 de la Commune,

De modifier en conséquence le tableau des effectifs,

De valider le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparaît ci-après :

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint administratif	1
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
	Agent de maîtrise principal	2
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	8
	Adjoint technique	4
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine	1
	Assistant de conservation du patrimoine	1
	Adjoint du patrimoine	2
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2
Total		31

Emplois à temps non complet :

Filière	grade	nombre
technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 28h/semaine
	Adjoint technique	2 TNC à 24h/semaine
	Adjoint technique	1 à TNC à 26,5h/semaine
culturelle	Adjoint du patrimoine	1 TNC à 23h/semaine
Total		5

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

DECISION

Décision n° 03/2020 du 29 juin 2020 :

Objet : Enrichissement et restauration de la collection du Musée du Faouët. Demande de subventions du Fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM) et du Fonds régional de restauration pour les musées (FRAR) pour l'année 2020.

Le Maire du FAOUËT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n°03 en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 500 000,00 €.

DECIDE :

Article 1 :

De solliciter le soutien du Fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM) et du Fonds régional de restauration pour les musées (FRAR) pour l'année 2020 dans le cadre de la politique d'enrichissement et de restauration de la collection du musée du Faouët.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Lors de la séance du conseil municipal du deux juillet deux mil vingt les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
	Désignation des jurés d'assises.
24/2020	Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.
25/2020	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville du FAOUËT.
26/2020	Festival du cinéma « jeune public » Cinéfilous 2020.
27/2020	Subventions aux associations – Année 2020.
28/2020	Tarifs du restaurant scolaire - Année scolaire 2020/2021.
29/2020	Tarifs de la Garderie Périscolaire Municipale - Année scolaire 2020/2021.
30/2020	Facturation et recouvrement de la redevance assainissement – Approbation du compte mémoire 2019.
31/2020	Modification du tableau des effectifs permanents de la Commune.

FAIVRET Christian	RAYER Yvonne	CARDIET Jean-Luc	LENA Yvette	LINCY Michel
LE GUENIC Isabelle	LE NY Thierry	PUREN Valérie	LE GOFF Michel	CHEVALIER Florence
JANNO Patrick	RICHARD Nadine	FERREC Jean-Claude	DUCLOS Aurélie Absente	STANGUENNEC David
CHAUFFETE Sandrine Absente	CHAUFFETE Didier Absent	GIRY-GUILLO Corinne	POUPIN Bernard	WEBER Gwendal
DELPLACE Juliette	PENDU Alain	MASTIN Virginie		